

GLOSSAIRE : SERVICES DÉCONCENTRÉS 1° LES D.D.T.E.F.P.

En France métropolitaine, les **Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DDTEFP)** sont les interlocuteurs privilégiés, au niveau départemental, de tous les salariés, mais aussi des chefs d'entreprises, ou pour ceux qui seraient en train d'en créer une, et les demandeurs d'emploi puisqu'elles veillent au respect du droit du travail et des dispositions conventionnelles dans les entreprises, informent et conseillent autour de ce droit et proposent des aides pour favoriser l'emploi et la formation professionnelle.

En outre, elles mettent en oeuvre une politique active de l'emploi en direction des entreprises et participent à l'insertion et à la formation professionnelle, en visant plus particulièrement les jeunes, les chômeurs de longue durée, les travailleurs handicapés, les femmes isolées, les immigrés.

Il convient d'y ajouter les Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DTEFP) pour les **départements d'outre mer de Guyane, Guadeloupe, Martinique et de la Réunion ainsi que de Mayotte**. Pour ces dernières il faut tenir compte du fait qu'elles exercent à la fois les fonctions d'une DDTEFP et d'une DRTEFP à l'échelon du département d'outre mer et disposent donc des services d'une DRTEFP.

I – LES MISSIONS :

La DDTEFP constitue l'échelon opérationnel de mise en oeuvre des politiques du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité. Ses missions nombreuses, qui s'exercent en direction de publics différents, sont les suivantes :

- Elle est chargée de veiller au respect du droit du travail dans les entreprises, qu'il s'agisse des lois, règlements, conventions et accords collectifs du travail. Cette mission de contrôle de l'application de la réglementation du travail est assurée essentiellement par les inspecteurs et contrôleurs du travail, qui les assistent.

- La direction départementale exerce une fonction d'information et de conseil auprès des employeurs, salariés, syndicats et institutions représentatives du personnel, sur les conditions d'application de cette réglementation, ainsi que sur les droits et obligations qui en découlent.
- Elle met en oeuvre une politique active de l'emploi en soutenant les entreprises qui souhaitent créer des emplois ou rencontrent des difficultés économiques passagères ou durables.
- Elle veille aussi à l'amélioration des conditions et des relations de Travail dans l'entreprise.
- La direction départementale assiste le Préfet dans la coordination des actions du service public de l'emploi dans le département.
- Elle participe à la gestion des mesures d'insertion et de formation des publics en difficulté, notamment des demandeurs d'emploi et des adultes.
- Elle encourage le développement local en collaboration avec les différents acteurs économiques du département : collectivités territoriales, organismes consulaires, organismes professionnels, associations, entreprises, particuliers. Elle les soutient par des aides à la création d'entreprise ou par des contributions financières aux initiatives locales pour l'emploi.
- Elle met en oeuvre la politique d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et s'appuie sur les décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes Handicapées qui fonctionne au sein de la maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- Elle exerce le contrôle de la recherche effective d'emploi par les demandeurs d'emploi.
- Elle décide de l'octroi des allocations de chômage accordées par l'Etat au titre du régime de solidarité.

II – STRUCTURES D'UNE DDTEFP :

Il est incontestable que la mise en oeuvre de la Loi Organique des Lois de Finances (LOLF) a eu un effet structurant sur les services déconcentrés, notamment au regard des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP).

C'est au sein de ces programmes (BOP) que sont répartis les moyens affectés à la mission et les objectifs à atteindre en fonction d'un « état des lieux » préalablement établi et des résultats de l'année n-1.

La DDTEFP est alors considérée comme une unité opérationnelle (UO).



L'activité d'une DDTEFP, bien que les missions soient en constante évolution, se répartit au sein de trois ou quatre grands pôles, correspondant plus ou moins aux BOP existants :

- **Administration générale ;**
- **Travail ;**
- **Emploi.**

Cependant il n'est pas rare de trouver le pôle emploi partagé en deux en fonction de la destination des mesures : ces deux pôles sont dénommés pôle « emploi - insertion » et pôle « emploi - restructuration ».

1. **Le Pôle administration générale** comprend outre le directeur et/ou le secrétaire général, leur secrétariat, le service de gestion du personnel, le service de gestion des moyens, l'ordonnancement secondaire, l'accueil, le standard et le traitement du courrier.
2. **Le pôle travail** comprend les sections d'inspection du travail, le service des renseignements en droit du travail, la documentation, l'appui ressources méthodes aux sections ainsi que l'enregistrement des accords d'entreprises. Dans les grosses directions, ce pôle peut être réparti entre plusieurs directions de secteur (DDTEFP de Paris).

Rappel : le **service d'inspection du travail** est chargé de veiller au respect du droit du travail dans les entreprises. Il existe également des services d'inspection du travail spécialisés (transports, agriculture...). En outre, un contrôleur est spécialisé dans la lutte contre le travail illégal.

3. **Le pôle « emploi- insertion »** qui traite des aides directes à l'insertion des demandeurs d'emploi comprend notamment l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE) et les chéquiers conseils, l'aide à l'insertion par l'économique, les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissages, la main d'œuvre étrangère, les contrats aidés (CIVIS, Contrat d'avenir.....).
4. **Le pôle « emploi- restructuration »** traite les aides aux entreprises en difficultés et comprend le chômage partiel, les aides du Fonds National de l'Emploi (FNE), les aides aux restructurations (Allocations temporaires dégressives, aides à la mobilité géographique, préretraites...) ainsi que le suivi des plans sociaux et des exonérations de charges.



Si ces pôles sont plus ou moins clairement identifiés dans des directions de taille moyenne, il n'en pas de même dans les petites directions où la polyvalence entraîne l'imbrication de ces mesures dans la gestion quotidienne.

➔ **A noter**, l'expérimentation conduite dans le département du Lot dans le cadre de la Réforme de l'Administration Départementale de l'Etat (RADE), qui vise à regrouper un certain nombre de missions et de services au sein de 4 délégations générales auprès du Préfet de département, **maintient un service d'inspection du travail « autonome et indépendant »**.

